



**COMMUNE DE MEGEVETTE**  
*Procès verbal du Conseil Municipal*  
*Du jeudi 13 avril 2023*

**AFFICHÉ le 12/05/2023 - N° D'ORDRE : 14/2023**

<u>Nombre de conseillers :</u>
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 08 avril 2023.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CONTAT Jean-Noël, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRAT Mathilde, FAVRE HUGUENOT Rachel, MEYNET-CORDONNIER Max, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean-Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS EXCUSES : GAMBARINI Julien a donné pouvoir à MICHELENA Yves ; GRANGER COESNON Aurélie a donné pouvoir à FAVRE HUGUENOT Rachel ; LEJEUNE Magali a donné pouvoir à PASQUIER Suzy ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DECROUX Rémy

**ORDRE DU JOUR**

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022
3. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
4. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023
5. BUDGET PRIMITIF 2023
6. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS
7. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION SOCLE
8. DECLAGATION DE FONCTION A MME BEL, PREMIER ADJOINT, POUR REPRESENTATION DE LA COMMUNE DEVANT LES TRIBUNAUX
9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MEGEVETTE EN FETE
10. DEVIS
11. URBANISME
12. DIVERS

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur DECROUX Rémy est désigné secrétaire de séance.

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JANVIER 2023**

Le procès-verbal est approuvé.

**1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- CHRISTAUD Cluses – 3 Poteaux incendie pour un montant TTC de 5 411.56 €
- DECATHLON – 5 Tapis de gym et 2 filets de baskets pour un montant TTC de 756.75 €

**2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET GENERAL**

*N° D10\_2023*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2022 du budget général.

Le Maire entendu,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget général.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET GENERAL**

N° D11\_2023

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2021 ;

**VU** le compte administratif présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Receveur Municipal ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°D10\_2023 du 13 avril 2023 approuvant le compte de gestion 2022 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2022 du budget général, tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (**Excédent**) de la section de **fonctionnement** de : **250 488.21 €**

- un solde d'exécution (**Excédent**) de la section **d'investissement** de : **140 667.70 €**

### **3. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET GENERAL**

N° D12\_2023

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2022 ;

**VU** le compte administratif présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Receveur Municipal ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 13 mars 2023 approuvant le compte de gestion 2022 (n°D10\_2023) et le compte administratif 2022 (n°D11\_2023)

Monsieur le Maire ayant rejoint la salle des séances :

Rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Rappelle au Conseil Municipal que le résultat excédentaire de la section d'investissement sera reporté automatiquement au compte 001, en recette d'investissement.

Propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au compte 002 en recette de fonctionnement : 250 488.21 €.

### **4. IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2023**

N° D13\_2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**Vu** la note d'information de la DGCL du 18 janvier 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 24.78 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 89.10 %

Taxe d'habitation (TH) : 16.47 %

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023

**FIXE** les taux pour l'année 2023, comme suit :

\* Taxe foncière bâtie : 24,78 %

\* Taxe foncière non bâtie : 89,10 %

\* Taxe d'habitation (TH) : 16.47 %

#### **5. BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 – BUDGET GENERAL**

*N° D14\_2023*

**VU** le Code des Communes et notamment ses articles L 211-1 et suivants et L 212-1 et suivants,

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la Loi n°82-21 du 2 Mars 1982),

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur Le Maire,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**ADOPTE** le Budget Primitif Général de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 081 036.21 €	1 081 036.21 €
INVESTISSEMENT	1 445 964.60 €	1 445 964.60 €
TOTAL	2 527 000.81 €	2 527 000.81 €

#### **6. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR LE MAIRE OU ADJOINTS**

*N° D15\_2023*

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la règle pour les achats de la collectivité est l'établissement d'un bon de commande et / ou la signature d'un devis et ensuite le paiement par mandat administratif.

Cependant, il peut arriver à titre exceptionnel, que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie. Aussi, il propose qu'en cas d'achat de ce type, le Maire ou les adjoints, utilisent leur moyen de paiement personnel et se fassent ensuite rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'ils ont bien réglé cette facture de leurs deniers propres, pour des montants inférieurs à un certain seuil.

Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le Conseil Municipal, autorisant le remboursement de ces achats.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**ACCEPTE** de rembourser, de façon exceptionnelle, au Maire ou aux adjoints concernés les achats faits pour le compte de la Commune, dans la limite de 500 euros ;

**DIT** que l'élu devra présenter la facture, et un certificat attestant qu'il a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

#### **7. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – OFFRE DE SERVICES DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC (CSMB) LIEE AU NOUVEAU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (PDLP) 2022-2027**

*N° D16\_2023*

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune de Mégevette bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau Plan de développement de la lecture publique (2022-2027) a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB, portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous ;
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, à partir du 1er janvier 2023, pour toute la durée du nouveau PDLP. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-socle ci-annexée, valable pour toute la durée du nouveau Plan de développement de la lecture publique du CSMB, à partir du 1er janvier 2023.

PJ : 1 convention

**8. DELEGATION DE FONCTION A MADAME BEL, PREMIER ADJOINT, POUR REPRESENTATION DE LA COMMUNE DEVANT LES TRIBUNAUX**

*N° D17\_2023*

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

**VU** la délibération D25\_2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire.

**CONSIDERANT** que Madame BEL Chantal a été élue 1<sup>er</sup> adjoint,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1<sup>er</sup> adjoint,

**VU** la délibération D17\_2021 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 portant désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, désignant Mme BEL Chantal pour prendre toute décision relative à un permis de construire ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel le maire serait intéressé ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**DONNE** délégation à Madame BEL Chantal, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas défini ci-dessus, relatif à tout projet pour lequel le maire serait intéressé.

## 9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MEGEVETTE EN FETE

N° D18\_2023

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Concernant l'association MEGEVETTE EN FETE, qui en collaboration avec la mairie, a participé à l'organisation du visionnage du film « le Village englouti », tourné en 1975, contenant des figurants du Village de Mégevette, et rassemblant pour l'occasion la population de la commune et des environs ;  
La municipalité souhaite leur attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200.00 € afin de couvrir la location de la salle de cinéma ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 200.00 € à l'Association MEGEVETTE EN FETE ;

**DIT** que ces montants seront imputés au compte 65748 du budget principal 2023 ;

## 10. DEVIS

MEYNET METAL Bellevaux – Aménagement extérieur de l'auberge pour un montant TTC de 13 796.40 €

Le devis est approuvé ;

## 11. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le / Refusé le
PC07417423C0001	06/03/2023	M. JOKSIC Michel 10 rue Anatole France 74100 Ambilly	Les Fornets derrière	Réhabilitation d'une remise en maison d'habitation	
PC07417423C0002	15/03/2023	M. & Mme PERRET	98 route de la place	Création d'un garage attenant à la maison et ouverture	Accordé le 11/04/23
PC07417423C0003	29/03/2023	M. Mme VO	457 route de Lémy	Installation d'un carport avec 2 places voitures et un abri jardin	Demande de pièces complémentaires 04/04/2023
AT07417423C0001	02/03/23	MAIRIE DE MEGEVETTE	88 Route de la Vallée du Risse	Réhabilitation de la mairie et de l'office de tourisme avec mise en accessibilité	
DP07417422C0012	14/11/2022	M. BUHLER Werner	45 Clos des mélèzes	Carport de 18m/c	Refus tacite d'opposition 03/04/2023
DP07417423C0002	01/03/2023	N&BO architectes associés 1461 route de Juffly 74250 Fillinges	88 Route de la Vallée du Risse	Réhabilitation de la mairie et de l'office de tourisme avec mise en accessibilité	Accordé le 14/04/2023
DP07417423C0003	06/03/2023	M. TRUFFAT Thierry 2175 route des lanches 74440 Verchaix	733 Route de Lemy	Création et modification d'ouvertures	Accordé le 15/03/2023
DP07417423C0004	13/03/2023	Mme COCHARD Florence	54 route de la vallée du Risse	Création d'un auvent sur terrasse existante	Demande pièces complémentaires 16/03/2023
DP07417423C0005	24/03/2023	HALPADES SA D'HLM M. BENOISTON Alain 6 avenue de Chambéry 74000 Annecy	63 route de la chapelle Immeuble le Miribel	Travaux de réhabilitation thermique	
DP07417423C0006	24/03/2023	M. DIERCKX Kristof 261 chemin des Charmettes	107 route des fornets	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Pose d'une isolation extérieure</li><li>▪ Finition du balcon avec</li></ul>	

		74440 Mieussy		bardage bois. ▪ Remplacement des deux petites fenêtres. ▪ Construction d'un abri de voiture. Installation des panneaux solaires sur le côté sud de l'abri de voiture.	
DP074174230007	03/04/2023	M. PASQUIER Jean-Claude	292 route des moulins	▪ Changement couverture toiture ▪ Prolongation du toit ▪ Ajout velux	
DIA 2023-005	09/03/2023	Vente LOUCHEZ / NOKERMAN	119 route de Dorjon	Maison individuelle	Pas de préemption
DIA 2023-006	22/03/2023	Vente DURET / OWCZARZAK	Route de Lemy, lieu-dit le crêt rouge	Terrain non bâti	Pas de préemption
DIA 2023-007	27/03/2023	Vente NEEL / TRIVINO ALLAMAND	212 route de vallée du Risse	Maison individuelle	Pas de préemption

## 12. DIVERS

Prochaines dates à retenir :

- 29 avril Après-midi Ludothèque ; jeux à la Salle de la Mairie
- 5 mai Conférence Découvrir la permaculture à 18h à la Salle de la mairie
- 3 juin Journée Sentiers
- 5 juillet spectacle Plein jour CC4R marionnettes pop up
- 1ère quinzaine d'août exposition marionnettes
- Commémoration du Hameau des Saix – journée à définir

*Séance levée à 23 heures 15*

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE 11 MAI A 19H30**

M. le Maire,  
MAX MEYNET-CORDONNIER

Secrétaire de Séance,  
Monsieur DECROUX Rémy


